

Règlement d'attribution de subventions intercommunales aux entreprises du territoire de OLC

Le présent règlement a pour objectif de définir les modalités d'intervention d'OLC dans le cadre des projets éligibles au programme LEADER : soutien aux projets de création ou développement d'entreprises, bénéficiant d'une subvention Leader.

1 - OBJECTIFS

- Soutenir l'investissement des commerces de proximité afin de favoriser leur implantation, leur pérennité et leur développement : favoriser les opérations de création, maintien, adaptation, diversification, modernisation et redynamisation commerciale dans les zones rurales.
- Maintenir et créer des emplois sur le territoire.
- Favoriser la redynamisation des territoires, particulièrement marqués par la dévitalisation commerciale.
- Encourager le développement des circuits-courts, essentiellement alimentaires.

2 - BENEFICIAIRES

Seuls les projets éligibles au programme LEADER pourront faire l'objet d'une demande d'intervention financière d'OLC.

Les projets déjà réalisés ou commencés au moment du dépôt des dossiers de subvention ne seront pas recevables et ne pourront donc pas être subventionnés.

Parmi ces projets, sont éligibles au financement OLC :

- les projets situés sur une des communes de Orne Lorraine Confluences (Hors zones d'activités)
- les commerces de proximité et les petits artisans et entreprises de service,
- les agriculteurs et notamment les projets de circuits courts essentiellement alimentaires,
- les associations de commerçants et artisans

Sont exclues :

- les professions libérales, les pharmacies, banques, assurances, agences immobilières, les entreprises dont le local est le domicile du gérant
- les entreprises pour lesquelles l'activité éligible n'est pas l'activité principale
- les entreprises hébergées et domiciliées en pépinière

3 - TERRITOIRE ET LOCALISATION

Les entreprises qui pourront demander cette subvention doivent nécessairement avoir leur établissement d'activité économique sur le périmètre des 41 communes de Orne Lorraine Confluences.

Les zones géographiques sont :

- les quartiers, rues regroupant les commerces de proximité, petits artisans et entreprises de services
- les centres bourgs dégradés connaissant un fort taux de vacance commerciale

Sont exclues :

- les zones d'activités

4 - MODALITES D'INTERVENTION DE OLC

Les dépenses subventionnables pour les commerces de proximité :

- tous travaux et aménagements (intérieurs et extérieurs) liés à l'opération, à condition de porter notamment sur au moins une des dépenses suivantes :
 - liées à la modernisation, la mise aux normes des locaux d'activités : travaux extérieurs et intérieurs (vitrines incluses), modernisation du mobilier
 - relatives à la sécurisation des entreprises et des locaux d'activité contre les effractions
 - visant à favoriser l'accessibilité des entreprises à tous les publics
- actions et outils de communication, organisation d'événements de promotion
- acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales

Sont exclus :

- Les acquisitions de véhicules
- Le coût de la main d'oeuvre relative aux travaux réalisés par l'entreprise, pour elle-même
- La maintenance des équipements

Les dépenses subventionnables pour les actions «circuits courts » :

- Création et animation de réseaux multi-acteurs en vue du développement des filières locales
- Organisation de manifestations de producteurs
- Création ou aménagement des locaux de vente (de produits locaux)
- Actions de communication sur la valorisation des produits locaux et des producteurs
- Création d'outils de mise en valeur des productions locales

La demande de subvention est composée des pièces suivantes :

- copie du dossier de demande de subvention LEADER
- lettre de demande de subvention (préalablement à l'engagement du projet) motivant et décrivant le projet adressé au Président d'OLC,

Taux d'intervention :

OLC interviendra à hauteur de 8% de la dépense subventionnable, dans la limite de 2000€ par entreprise.

Remarque :

Les travaux doivent être effectués par des prestataires qualifiés et immatriculés, avec présentation de factures.

Les bénéficiaires d'une aide financière de la communauté de communes Orne Lorraine Confluences doivent faire mention de ce soutien par tous les moyens dont ils disposent (presse, plaquettes, flyers, affiches, banderoles, site internet, page Facebook ...) et apposer obligatoirement le logo de la communauté de communes, de façon visible, sur leurs supports. A cet effet, elles prendront l'attache du Service communication d'Orne Lorraine Confluences, pour validation.

Le cas échéant, les bénéficiaires devront également faire mention du soutien de la commune du lieu du projet.

5 – VERSEMENT : PROCEDURE D'INSTRUCTION

Décision d'attribution :

Le projet qui sera éligible selon l'article 2 et dont le dossier sera complet sera présenté :

- à la commission stratégie et développement territorial qui le validera ou non selon les critères définis et la politique intercommunale, et qui proposera le montant de la subvention
- au bureau communautaire qui validera ou non le dossier ainsi que le montant.

Le demandeur recevra une notification de la décision.

Versement de la subvention :

Le paiement de la subvention sera effectué en un seul versement par la communauté de communes sur présentation des factures acquittées (qui doivent être conformes aux devis initiaux présentés au dossier Leader), de l'avis favorable du comité de programmation Leader. Les factures acquittées et certifiées par le prestataire seront transmises au coordinateur du projet.

Pour pouvoir obtenir le versement de la subvention, le bénéficiaire devra apporter les preuves matérielles que l'aide communautaire a bien été portée à la connaissance du public (documents de communication, affiches, flyers, coupure de presse...).

7 – CONTACT

Pour toute question, veuillez vous adresser au

Service attractivité et affaires économiques

Antenne de Jarny

Espace Gilbert Schwartz

5 rue Clément Humbert 54800 JARNY

Tél : 03 82 33 10 10

e-mail : valerie.raspa@olc54.fr